

## Quelle est la responsabilité du législateur devant la régression de la biodiversité cultivée ?

L'acte fondateur de l'agriculture que perpétuent depuis environ 10.000 ans tous les paysans du monde et consistant à ressemer (et échanger) une partie du grain récolté, a produit une biodiversité cultivée d'une prodigieuse richesse. Cette biodiversité est le résultat de la co-évolution entre trois types de diversité : la diversité génétique des plantes cultivées, la diversité des terroirs où ces plantes sont cultivées (les champs des paysans) et enfin la diversité des pratiques culturelles ainsi que des usages des communautés paysannes<sup>1</sup>. Ce sont bien ces trois diversités réunies dans les champs des paysans qui ont produit et qui peuvent renouveler en permanence la biodiversité cultivée. Elles sont constitutives de ce qu'il convient d'appeler des « populations paysannes » de plantes ou plus simplement des « semences paysannes ».

Si ce modèle est encore très présent dans beaucoup de pays du Sud, il a disparu partout où l'agriculture industrielle s'est développée en imposant ses normes à la sélection variétale et à la réglementation. C'est ainsi que les semences industrielles sont issues de R&D en stations spécialisées, produites ensuite dans des champs de production artificialisés par les intrants selon des protocoles standardisés, et enfin cultivées dans les champs (très artificialisés aussi) et les jardins. Les coûts de production très élevés inhérents à de tels circuits longs, en particulier ceux de R&D (semences technologiques et DPI) induisent des stratégies d'économie d'échelle et de standardisation qui conduisent à produire une très grande quantité de semences d'un nombre limité de variétés « élites ».

Par ailleurs, les règles sur la commercialisation des semences sont calquées sur les critères d'identification des variétés permettant aux semenciers de faire valoir leurs droits de propriété industrielle. Ainsi, les critères rigides de DHS<sup>2</sup> qu'impose le Certificat d'Obtention Végétale (COV) se retrouvent à l'identique pour l'inscription au catalogue officiel, ce qui d'une part exclut toute commercialisation de semences non DHS<sup>3</sup> et d'autre part fait que ces variétés « élites » n'ont que peu ou pas de diversité génétique.

De plus, s'il est bien précisé que la recherche, la sélection et l'expérimentation sont en dehors du champ d'application de la réglementation, il n'en va pas de même pour le système informel d'échanges entre paysans qui devient de facto illégal, alors que le renouvellement génétique permanent qu'il permet, est absolument indispensable à la gestion dynamique de la biodiversité cultivée.

Les 3 types de diversité présentés ci-dessus, ayant alors disparu tant par les processus industriels mis en oeuvre que par la réglementation sur les semences, il s'ensuit une destruction de la biodiversité qui ne peut être renouvelée à une échelle suffisante. L'encadré ci-dessous illustre parfaitement ce propos.

*« Comme Darwin l'a fait remarquer, la sélection s'exerçant à chaque instant sur des milliards de plantes possède une puissance créatrice immense. Elle trie les variations favorables partout où elle agit. En limitant la reproduction aux seuls champs des semenciers, l'agriculture a commencé à mettre la poule aux œufs d'or en danger.*

*Les semenciers ont beau savoir, et proclamer, que la diversité est leur matériau de base, qu'elle leur est nécessaire, ils ne peuvent pas réaliser à eux seuls le formidable travail qu'effectuait l'ensemble sélection-mutation-recombinaison sur des milliards de plantes.*

*Ceux qui imaginent qu'avec quelques opérations de transgénèse (même des centaines), on peut en faire autant, n'ont pas la notion quantitative du phénomène et se bercent de rêves technologiques sans fondement scientifique<sup>4</sup>.*

**En fait, l'agro industrie est à la biodiversité ce qu'est la grande distribution à l'emploi : elle en**

1 Il peut s'agir de « communautés » en réseau

2 Distinction, Homogénéité, Stabilité

3 Sauf catalogue conservation et pour le moment autoconsommation

4 « Une autre recherche est possible » Christophe Bonneuil (CNRS), Isabelle Goldringer (INRA) et Pierre Henri Gouyon (Muséum d'Histoire Naturelle)

**créé un peu mais en détruit beaucoup !**

### **La responsabilité du législateur**

La FAO estime qu'en un siècle la biodiversité cultivée a régressé de 75% . Il y a donc une responsabilité toute particulière du législateur qui doit, dans l'intérêt général des générations présentes et futures, aménager la réglementation pour qu'elle **favorise et non restreigne** les processus de développement de la biodiversité cultivée. Or ces processus sont bien identifiés (cf ci-dessus) et coïncident en fait avec les droits des paysans reconnus dans le TIRPAA<sup>5</sup> que la France ainsi que l'Europe ont ratifié, mais qu'elles n'ont pas traduit dans le droit national ou européen.

Ces réglementations étant en cours de finalisation, le législateur doit d'une part reconnaître que le développement de la biodiversité cultivée ne peut être réellement assuré qu'à travers des semences paysannes et d'autre part écrire dans le droit les espaces de liberté nécessaires :

- **autorisation des échanges en nature entre paysans (de gré à gré) dans le cadre du système informel** (hors du champ d'application de la réglementation)
- **autorisation de la commercialisation de populations paysannes en vue de l'autoconsommation**, pour que les très nombreux jardiniers, dans leurs jardins très divers, participent aussi au développement de la biodiversité cultivée
- **autorisation de la commercialisation de populations paysannes en vue de la production au champ et l'utilisation de la récolte à toute fin commerciale**, pour que les paysans qui vendent sur le marché participent également au développement de la biodiversité cultivée

Pour autant, ces espaces de liberté pour les semences paysannes peuvent ou doivent être assorties de règles adaptées. Enregistrement simplifié et gratuit. Information sur le lieu et le type de ferme où elles sont produites. Règles sanitaires minimales mais adaptées à des petites structures et pouvant être gérées par des approches agro-écologiques et non des méthodes d'éradication. Enfin, interdiction de la culture des OGM, seule à même d'éviter la contamination de ces populations paysannes.

Voir aussi sur <http://www.semonslabiodiversite.com/> les documents **10 mesures pour que vivent les semences paysannes**, et **10 idées reçues sur les semences**.

Michel Metz  
Réseau Semences Paysannes  
Novembre 2013

---

5 Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture